

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 28/11/2024 - 27038 - 2021 B 01735 - 879 895 167 - A Z AUDITION

A Z AUDITION

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital social de 1 000 €

RCS CRETEIL : 879 895 167

Siège social : 111 RUE LA FONTAINE 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Du 19/11/2024

La SAS A Z AUDITION en Dissolution, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social de la société le 19/11/2024, soussignés étant présents :

Mme Zahouani Anais

60 Actions

Mme Zahouani Insaf

40 Actions

Le total des Actions présentées et égal au nombre de actions composant le capital social.

La séance est présidée par Mme Zahouani Anais, Président

Le Président, constate que tous les Actionnaires sont présents, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour les documents suivants :

Les comptes de liquidation

PV de L'AGE

Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Pouvoir

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L237-2 et 237-13 du code de commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci ; Le siège social de la liquidation est fixé au 111 RUE LA FONTAINE 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS à compter du 30/11/2024

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 30 jours Madame ZAHOUANI Anais, qui déclare accepter les fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions des articles L237-1 et suivants du code de commerce

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait d'une présente copie à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en vue de la dissolution et radiation de la société A Z AUDITION au RCS CRETEIL

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les actionnaires.

Fait en cinq originaux, FONTENAY-SOUS-BOIS à, le 19/11/2024

SIGNATURE avec la mention (lu et approuvé)

PRESIDENT

ZAHOUANI Anais

lu et approuvé
